



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 95372

### Texte de la question

Mme Catherine Quéré attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé du logement, sur la situation financière préoccupante des associations de lutte contre les exclusions. Ces associations adhérentes à la FNARS (Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale) accompagnent les personnes en grande précarité sociale. Or les budgets spécifiques qui étaient alloués jusqu'alors par l'État à ces associations, gestionnaires de centres d'hébergement et de réinsertion sociale, de maisons relais, de centres d'accueil de demandeurs d'asile, de structures d'insertion par l'économie, devraient être très fortement réduits (près de 30 % de baisse). La pérennité et l'activité de ces structures au service des plus précaires sont ainsi menacées. Cette situation est d'autant plus incompréhensible qu'avait été lancée, l'an dernier, la refondation des dispositifs d'hébergement et de logement avec pour objectif la mise en place d'un service public de qualité. Cet objectif semble avoir été abandonné très rapidement pour des raisons de rigueur budgétaire alors que la frange la plus démunie de la population subit de plein fouet les conséquences de la grave crise économique et sociale actuelle. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que compte prendre le Gouvernement pour conforter la situation financière des associations se consacrant à la lutte contre les exclusions.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement a engagé, le 10 novembre 2009, une refondation généreuse, ambitieuse et partagée du secteur de l'hébergement et de l'accès au logement, au travers de la stratégie nationale de prise en charge des personnes sans abri ou mal logées, sur la période 2009-2012. Cette démarche, qui s'inscrit dans le prolongement des actions menées par le Gouvernement depuis 2008, vise à mettre en place un service public de l'hébergement et de l'accès au logement pour ces publics particulièrement fragiles, afin qu'ils bénéficient d'une prise en charge adaptée à leurs besoins. Plus d'un an après son lancement, la stratégie nationale a déjà produit ses premiers effets, qui témoignent de la volonté du Gouvernement de privilégier l'accès, ou le maintien dans le logement. En ce qui concerne les enveloppes du programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et l'insertion des personnes vulnérables, l'année 2010 a vu ce programme doté de moyens supplémentaires, avec l'octroi exceptionnel d'un décret d'avance de 110 Meuros et l'ouverture de crédits pour 83,5 Meuros, dans le cadre de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative. En 2011, le budget national consacré à la stratégie nationale de prise en charge des personnes sans abri ou mal logées a progressé de 9 %, pour atteindre 1 204 Meuros par rapport à la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances initiale pour 2010. Les éléments relatifs au budget 2011 ont été adressés aux services de l'État et aux associations nationales en décembre 2010 afin de donner la visibilité nécessaire sur la gestion 2011, qui s'est traduite, de manière inédite, par la déconcentration de l'intégralité des crédits dès février 2011. Cela témoigne de la priorité donnée par le Gouvernement à la refondation de la politique d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou risquant de l'être. La répartition de ces crédits entre régions a, en outre, été assurée sur la base de données objectives, tenant pour partie à l'offre d'accueil, d'hébergement et d'insertion (AHI) et pour partie à la demande de recours au dispositif. À terme et à situation identique, l'objectif est que les régions

disposent de ressources comparables. Cette logique de convergence régionale répond à un principe d'équité entre les territoires et s'appuie sur les critères de précarité sociale (bénéficiaires du RSA, flux de la demande d'asile), d'équipement (places installées d'hébergement) et de tension sur le logement (nombre de décisions favorables pour le droit au logement opposable [DALO]). Ce principe s'inscrit pleinement dans la stratégie de refondation initiée en 2009. C'est sur cette base que la région Poitou-Charentes participera, à terme, au mécanisme de redistribution nationale, à hauteur de 5,34 %. Cependant, en 2011, afin de permettre une mise en place très progressive, cette convergence a été appliquée de manière limitée (- 0,27 %). Ce principe d'équité s'inscrit pleinement dans la stratégie de refondation initiée en 2009, qui consiste en une véritable amélioration de la qualité de la prise en charge des personnes en difficulté. Le maintien dans des structures d'hébergement ne peut en effet être satisfaisant, et la responsabilité de l'État est de soutenir et d'inciter à l'adaptation des prises en charge pour favoriser l'accès au logement. Dans ce cadre, les régions sont incitées à entrer dans une démarche de recomposition de leur parc d'hébergement, au regard des besoins des publics et des territoires, et à le redéployer en faveur du logement adapté, et donc de l'accès au logement. Cette stratégie a une incidence financière, puisqu'elle n'emporte pas la reconduction systématique des financements des dispositifs existants, dès lors qu'ils n'offrent pas une réponse appropriée à l'évolution des besoins identifiés et à la mise en oeuvre de la stratégie du « logement d'abord ».

## Données clés

**Auteur :** [Mme Catherine Quéré](#)

**Circonscription :** Charente-Maritime (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 95372

**Rubrique :** Politique sociale

**Ministère interrogé :** Logement

**Ministère attributaire :** Logement

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 7 décembre 2010, page 13285

**Réponse publiée le :** 12 juillet 2011, page 7647